



CENTRE HOSPITALIER D'AJACCIO
CENTRU USPITALIERU D'AJACCIU

Unité de Soins Palliatifs, EVC (État Végétatif Chronique), EPR (État Paucirelationnel)

Informations concernant votre séjour :

L'équipe médicale :

- Dr D. NICOLAS, Chef de Service
- Dr A. GALEANI, Praticien Hospitalier
- Dr N. SZYMANSKI, Praticien Hospitalier Contractuel
- Dr I. RUSS, Praticien Hospitalier
- Dr J. GOINEAU, Praticien Hospitalier Contractuel

Pour contacter le service :

Secrétariat : 04.95.29.93.97

Bureau Infirmier : 04.95.29.93.85

Cadre de Santé : 04.95.29.87.89

L'équipe soignante :

- Mme M.F. ROTOLI, Cadre de santé

Et tout le personnel soignant et paramédical (Psychologues, Socio-Esthéticienne, Naturopathe/Praticien en Réflexologie, Assistantes Sociales) ainsi que les secrétaires sont à votre service.

Madame, Monsieur,

Vous êtes admis dans le département douleurs/soins palliatifs.

La prise en charge des douleurs et des autres symptômes est notre priorité absolue.

Notre objectif est d'améliorer votre qualité de vie malgré les grandes difficultés que vous traversez.

Les soins palliatifs modernes s'adressent aux personnes atteintes d'une pathologie grave, évolutive et peuvent s'inscrire très tôt dans le parcours de soins.

L'apparition de symptômes physiques, psychologiques, vos interrogations et vos craintes sur les conséquences familiales, sociales, vos questionnements feront l'objet de la plus grande attention au sein de toute l'équipe.

Nous veillerons à respecter vos droits et vos propres choix afin de garantir la permanence de votre sentiment de Dignité.

Dr Daniel NICOLAS, Chef de Service

Votre hospitalisation :

Démarche administrative :

A présenter au Bureau des Entrées (au Rez-De-Chaussée) :

- votre carte de mutuelle
 - votre carte vitale
 - votre carte d'identité
 - pour les mineurs : carte d'identité ou livret de famille
-
- Veuillez nous indiquer **votre personne de confiance**. Cette dernière pourra vous aider dans vos démarches, vous accompagner aux entretiens médicaux, vous soutenir et vous aider à prendre des décisions médicales (**ci-joint documents à remplir**). Vous pouvez également nous signaler une personne à prévenir.
 - Pour les **personnes sous tutelle**, veuillez le signaler au personnel soignant et fournir les documents nécessaires.
 - **Directives anticipées : la loi Leonetti Claeys** du 2 février 2016 vous permet, si vous êtes majeur, de consigner par écrit vos souhaits en matière de fin de vie concernant les conditions de limitation ou arrêt de traitement et ce dans l'hypothèse où vous ne pourriez plus exprimer vous-même votre volonté. Ces directives sont valables sans limites de temps (Art.R1111-11CSP). Elles sont modifiables ou révocables à tout moment et seront prises en compte par l'équipe médicale pour toute décision médicale vous concernant (**ci-joint documents à remplir**). Notre équipe médicale est là pour vous aider à les compléter.
 - Si possible, nous fournir vos derniers résultats d'examen biologiques et d'imageries médicales : bilans sanguins, analyses d'urine, échographies, scanner avec CD....
 - Merci de signaler à votre arrivée : les allergies médicamenteuses, alimentaires ou autres ; si vous suivez un régime alimentaire particulier ; votre taille et votre poids (éléments indispensables pour la prise en charge médicamenteuse).

Prévision de sortie :

- Les sorties sont programmées à partir de 10h00 après avis médical.
- Si vous avez besoin de justifier votre hospitalisation, vous devez demander un bulletin d'hospitalisation auprès du Bureau des Entrées, au Rez-De-Chaussée, il fait office d'arrêt de travail durant votre hospitalisation.
- Une prescription de transport peut être établie pour votre entrée et votre sortie suite à votre hospitalisation, attention il s'agit d'une prescription médicale.
- Les documents de sortie (ordonnances, compte rendu d'hospitalisation, compte rendu opératoire) vous seront remis par les secrétaires (ou les infirmières après 17h et le weekend). Vous devrez ensuite effectuer les formalités administratives de sortie au bureau des entrées (du lundi au vendredi).
- Vous avez la possibilité de demander votre dossier médical, le cadre de santé pourra vous expliquer la marche à suivre.

◆ Les effets personnels nécessaires à votre séjour :

- Vêtements de nuit
- Nécessaire de toilette (savon, gant, serviette, brosse à dents, dentifrice...)
- Serviette de table
- Appareils dentaires ou auditifs avec boîte de rangement (une boîte est mise à disposition en cas d'oubli)
- Les affaires personnelles de la personne hospitalisée (vêtements, linges et nécessaires de toilette, etc.) sont fournies par la famille qui assure leur entretien. Nous vous recommandons de ne pas laisser de valeurs dans la chambre

◆ Les visites :

- Les visites sont autorisées 24h/24h.
- Un lit accompagnant est à la disposition d'un membre de votre famille ou d'un proche qui souhaite rester auprès de vous la nuit.
- Afin de permettre votre repos dans les meilleures conditions, il serait préférable de limiter à 3 le nombre de visiteurs dans votre chambre. Si vous le souhaitez, une limitation des visites peut être affichée sur la porte de votre chambre.

Dans un souci de quiétude et de repos des patients et familles présentes dans le service, nous vous demandons de respecter la tranquillité des patients (ne pas stationner dans les couloirs du service, parler doucement, ne pas utiliser les téléphones portables dans les couloirs) dans la journée et la nuit.

- Les enfants peuvent venir vous rendre visite en présence d'un adulte. Leur surveillance ne peut relever de la responsabilité de l'équipe soignante. Si la démarche est difficile pour les enfants, la psychologue du service est aussi à leur disposition.
- Si vous souhaitez manger avec votre parent ou proche hospitalisé, vous pouvez apporter votre repas personnel ou commander un repas-accompagnant la veille en vous adressant à l'équipe soignante (à votre charge financière).

◆ Les principes fondamentaux :

- Vous accueillir, soigner et soulager vos symptômes ainsi qu'accompagner et soutenir vos proches, votre famille. Tous ces principes sont dispensés sans distinction de culture, d'origine ou de religion.
- Vous reconnaître en tant que **personne unique**, digne du respect auquel vous avez droit quelle que soit votre condition physique, sociale, psychologique et spirituelle.
- Vous considérer avec égards, dignité et préserver la **confidentialité** à tout moment du séjour.
- Apaiser votre souffrance psychique pour sauvegarder votre **dignité** et celle de votre entourage.
- Respecter votre repos en nous adaptant à votre rythme et vos besoins.
- Vous ou votre entourage pouvez solliciter l'intervention d'un représentant du culte ou en faisant la demande auprès de l'équipe soignante.
- La prise en charge de la douleur reste pour les professionnels de l'unité une priorité et nous nous engageons en premier lieu à respecter l'ensemble des dispositions réglementaires relatives à la prise en charge de la douleur et en particulier l'article L1110-5 du Code de Santé Publique :
« **Toute personne a le droit de recevoir des soins visant à soulager sa douleur. Celle-ci doit être en toute circonstance prévenue, évaluée, prise en compte et traitée** ».
- Les professionnels de santé s'engagent à vous délivrer **une information claire** sur votre état de santé, vos traitements, vos soins, afin que vous puissiez faire des choix éclairés et être acteur de votre projet de soins.
- Vous pouvez bénéficier de l'appui des **représentants des usagers** qui peuvent vous accompagner dans vos démarches. En cas de difficultés, de réclamation ou d'évènement indésirable, vous pouvez vous adresser au Cadre de Santé et au Responsable Médical du service et entrer en relation avec le **Service des Relations avec les usagers aux numéros suivants : 04.95.29.96.97 ou 04.95.29.90.98.**

◆ Les habitudes de vie :

- Il est possible de vous faire apporter de la nourriture et des boissons par votre famille en fonction de vos souhaits (ceci dans le respect d'un régime particulier liés à votre pathologie et n'interférant pas avec vos thérapeutiques en cours).
- La loi Évin « décret 2206-1386 du 15 Novembre 2006 » est de rigueur à l'hôpital. Les familles et proches ne sont pas autorisés à fumer dans l'enceinte de l'établissement ni dans les chambres ni sur la terrasse. Un « espace fumeur » vous est dédié au rez-de-chaussée de notre établissement.
- L'établissement attire votre attention sur l'importance donnée à la sécurisation du circuit du médicament pendant votre séjour. Il est nécessaire que vous remettiez tous les produits pharmaceutiques en votre possession à l'infirmière du service lors de votre admission. Vous devez sauf accord avec le médecin, n'utiliser que les médicaments prescrits et délivrés par l'établissement afin de prévenir tout surdosage et interactions avec d'autres traitements.
- La présence ponctuelle et limitée de votre animal domestique et de compagnie est possible après accord de l'équipe soignante et sous certaines conditions.

◆ Confort, Santé et Bien-être :

- Vous aurez la visite d'une psychologue les jours suivants votre arrivée. Elle est également disponible pour les membres de votre famille qui en éprouvent le besoin.
- Une socio-esthéticienne est à votre disposition pour des soins de confort 1 fois par semaine. Sa prestation est gratuite et offerte par L'association : « La Marie Do ».
- Une naturopathe praticienne en réflexologie est présente dans le service 2 fois par semaine. Sa prestation est également gratuite et prise en charge par l'association « La Marie Do ».
- Lors d'évènements importants pour vous et votre famille (anniversaires, fêtes...) l'espace salle des familles peut être accessible pour vous permettre de partager un moment convivial en famille, en fonction de sa disponibilité et après aval de l'équipe.
- Vous pouvez si vous le souhaitez recevoir des soins dispensés par un podologue de votre choix et d'un coiffeur. Ces prestations restent à votre charge financière.
- **Un bénévole de l'association non confessionnel « les petits frères des pauvres »** intervient généralement le jeudi après-midi pour vous proposer un soutien une écoute bienveillante.

◆ Objets de valeur :

Nous vous conseillons de ne pas amener de bijoux et de somme d'argent trop importante. Nous déclinons toutes responsabilités en cas de perte de vos objets de valeur. Vous êtes invités à solliciter le cadre de santé pour les faire déposer à la régie du centre hospitalier.

À votre sortie, vous devez vous présenter personnellement à la régie muni de votre récépissé et papiers d'identité pour récupérer votre dépôt. La régie est ouverte du lundi au jeudi de 8h45 à 16h45 et le vendredi de 8h45 à 15h45.

« Le Moi s'éveille par la grâce du Toi »

Gaston BACHELARD



SITE INTERNET DU C.H.A.
« Documents Soins Palliatifs »
[Télécharger le document](#)